



## Prime de precarité et 13 eme mois

Par del pierrot, le 19/12/2009 à 10:48

Bonjour,

je suis en CDD dans une entreprise depuis le 13 novembre 2008.

j'ai signé un 1er contrat de 3 mois renouvelable 3 mois aussi; puis j'ai signé encore un contrat de 6 mois; mais là, entre ces contrats, pas de prime de précarité !! mon employeur me dit qu'il me les donnera à la fin de tous les contrats...ça ne sont, pour l'instant que des paroles!! puis-je le croire ?? rien est moins sûr !!

Et j'en ai profité pour lui demander mon 13ème mois, puisque "les embauchés" y ont droit ! il m'a alors répondu qu'en CDD je n'y ai pas droit !! il me semblait bien, qu'un CDD remplaçait une personne absente, et que de ce fait, avait droit au même avantage que "l'embauché" !!

Je n'ai pas l'impression d'avoir un patron très honnête, dans le sens où, s'il peut "rouler" les "jeunes", il ne se prive pas !! (je n'ai que 20 ans)

Merci de bien vouloir me renseigner car je fais déjà un travail pénible (monteur de grue) ou je suis payé 1100€ / mois, mais en faisant en moyenne 60 heures -ce fameux patron dit qu'avec la crise, il ne peut pas payer les heures supplémentaires....

De plus, je ne suis payé qu'à partir de 8h00, mais je fais des déplacements de parfois 200km (aller + 200km retour), non rémunérés, car là, il justifie par le fait de me fournir un véhicule de service....

merci de m'aider, car je pense être courageux, mais que l'on m'exploite.

Merci d'avance pour votre aide, cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/12/2009** à **12:09**

Bonjour, le treizième ce n'est malheureusement pas un droit sauf s'il est prévu dans votre contrat de travail, s'il provient d'une convention collective ou bien encore si c'est dans l'entreprise un usage ou en engagement de l'employeur, le treizième mois prendra alors à ce moment un caractère obligatoire.

Renseignez vous auprès de votre inspection du travail (Direction du travail et de l'emploi) de votre département, sur rendez vous, vous serez reçu par un inspecteur du travail, vous serez alors fixé sur vos droits de salarié en cdd, bon samedi à vous.